



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Dijon, le 18 septembre 2023

Pôle : Patrimoines et architecture
Affaire suivie par : Sylvie Laurent et Rachel Bonin
Coordination : Virginie Fassenet
Tél : 03 81 65 72 15
Courriel : virginie.fassenet@culture.gouv.fr
Réf : PAVF/2023/n° 225
P.J. : 1

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

à

Monsieur le Directeur de la DDT
du Territoire de Belfort
SEEF – Cellule Eau
A l'attention de Hervé TORTEY

Objet : 70-90 – Projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN 19 entre Héricourt et Sevenans
Demande d'autorisation environnementale déposée par la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté

Pour faire suite à votre demande en date du 7 août 2023, j'ai l'honneur de vous transmettre la contribution des services de la DRAC sur le dossier mentionné en objet.

Patrimoine archéologique

Ce projet avait fait l'objet d'une notification de renonciation à prescrire une mesure d'archéologie préventive, le 31 mai 2021 (cf courrier en annexe). Après examen du dossier d'autorisation environnementale, je vous confirme que ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Toutefois, conformément au code du patrimoine, livre V, articles L. 531-14 à 16 et R.531-8 à 10, réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement à la Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie, tél : 03 81 65 72 19), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie, afin que les mesures utiles de préservation puissent être prises. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L. 544-1 à L.544-13 du Code du patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales.

Patrimoine et espaces protégés

Le projet est situé dans une zone qui n'est concernée par aucune protection au titre des monuments historiques, des abords, des sites patrimoniaux remarquables ou des sites protégés par le code de l'environnement.

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort n'émet donc pas d'observation particulière sur ce dossier.

Par conséquent, je vous informe de mon avis favorable sur ce projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN 19 entre Héricourt et Sevenans.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le Coordonnateur du pôle patrimoines et architecture
Conservateur régional des monuments historiques



Laurent BARRENECHEA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie - Site de
Besançon

Affaire suivie par :
Sylvie LAURENT-CORSINI
03 81 65 72 66

sylvie.laurent@culture.gouv.fr

Références : SLC/CC/2021/

Direction régionale des affaires culturelles

DREAL BESANCON
17 E Rue Alain SAVARY
CS 31269
25005 BESANCON

COPIE

À l'attention de Monsieur Cédric BULLE,

Besançon, le

31 MAI 2021

Objet : Notification de renonciation à prescrire une mesure d'archéologie préventive
Références : Mise à deux fois deux voies de la RN 19 entre Héricourt (70) et Sevenans (90)
IA0900942100002
Votre courriel du 20 mai 2021
Livre V du Code du patrimoine

Par courriel du 19 mars 2021, vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

A la suite de ma demande du 1^{er} avril, vous m'avez fourni, par courriel du 21 mai, des documents complémentaires afin que je puisse évaluer l'éventuel impact des travaux sur le patrimoine archéologique et je vous en remercie.

Après examen, je vous informe que ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive pour les raisons suivantes :

-des diagnostics archéologiques ont déjà été réalisés à l'occasion de la création du tracé actuel, sans donner lieu à des découvertes de vestiges significatifs ;

-l'emprise des travaux projetés pour la mise à deux fois deux voies est formée d'une série de terrains très morcelés. La réalisation de sondages archéologiques y serait techniquement difficile et peu propice à la mise au jour de vestiges.

Pour éviter un éventuel malentendu, je précise que cette décision n'a pas de portée générale et ne s'applique que pour le projet et les terrains considérés.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,
et par délégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Hervé LAURENT

